

N°084/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE
VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 4 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme PLAUD Tiphaine.

ABSENT EXCUSE : M Patrick HERVE

POUVOIR : M HERVE Patrick a donné pouvoir à M BECUWE Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINSEMBERT Odile est désignée secrétaire de séance.

Objet : INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR A LA GARDERIE

Mme Deruyter, adjointe au Maire, expose ;

La commune de Peillac souhaite formaliser le fonctionnement de sa garderie scolaire, ouverte aux enfants des écoles « La Marelle » et « Saint Pierre ». Actuellement, les familles utilisent le portail famille sans obligation d'inscription, ce qui complique la gestion du service. À compter du 1er octobre 2026, l'inscription des enfants à la garderie du matin et du soir deviendra obligatoire via le portail famille, afin d'améliorer l'organisation et la traçabilité des présences.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation des services périscolaires, déjà engagée avec la mise en place du portail famille pour le restaurant scolaire (délibération n°061/2025 du 3 juillet 2025). Il vise également à clarifier les droits et devoirs des familles et les modalités d'accueil. Ce règlement a été examiné en commission enfance-jeunesse le 27 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et suivants relatifs aux services périscolaires ;

Vu la délibération n°061/2025 du 3 juillet 2025 portant sur le règlement intérieur du restaurant scolaire et l'intégration du portail famille ;

Considérant la nécessité de moderniser la gestion des inscriptions à la garderie via le portail famille, afin d'assurer une meilleure traçabilité et une organisation optimale du service ;

Considérant que l'obligation d'inscription à compter du 1er octobre 2026 permettra de sécuriser l'accueil des enfants et de limiter les situations de désorganisation ;

Considérant que ce règlement intérieur doit encadrer les droits et devoirs des familles et les horaires ;

Considérant que ce texte a été examiné en commission enfance-jeunesse le 27 août 2026, conformément aux pratiques de concertation locale ;

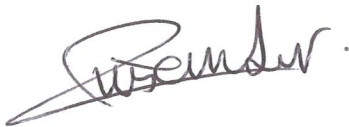
Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la garderie, tel que présenté en annexe
- REND l'inscription à la garderie du matin et du soir obligatoire à compter du 1er octobre 2026. Elle devra être effectuée par les familles via le portail famille de la mairie, accessible à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDePeillac56220/accueil>.
- CHARGE Monsieur le Maire de la diffusion de ce règlement en procédant à son affichage dans les locaux de la garderie et en le diffusant sur le portail famille et en version papier remise aux familles

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
PINSEMBERT Odile

Le Maire,
BECUWE Philippe



Publié le :